

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLAUSASC

## Séance du jeudi 15 Septembre 2022

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19      Date de la Convocation : 12/09/2022

En exercice : 19

Qui ont pris part à la Délibération      : 16

Procurations      : 3      Date d’Affichage : 16/09/2022

**L’an deux mil vingt-deux et le quinze septembre à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de BLAUSASC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LOTTIER, Maire.

**PRÉSENTS** : Mesdames Evelyne LABORDE, Noémie DEQUIDT, ~~Charlette VELLA~~, Sophie REDJEB, Isabelle JEANSON, Nathalie GHIGLIONE, ~~Magali REYMONENQ~~, Valérie MORELLI, Lise FABRON, Messieurs ~~Yves PONS~~, Jean-Pierre ROCH, Michel GORODETSKA, Pierre PANDOLFI, Georges COPPIN, Christophe ALAMEL, Cédric MILLON, Thibault KHELSTOVSKY, Benjamin BERKOUKCHI et Michel LOTTIER

**ABSENTS EXCUSÉS** : *Monsieur Yves PONS a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre ROCH, Madame Magali REYMONENQ a donné procuration à Monsieur Benjamin BERKOUKCHI, Madame Charlette VELLA a donné procuration à Madame Evelyne LABORDE.*

Evelyne LABORDE est nommée secrétaire de séance

### **Délibération n° 85-2022**

#### **Objet : Réalisation d’une plateforme en remblais pour un plateau sportif de tir à l’arc au Col Pelletier**

M. Le Maire informe :

Qu’il est nécessaire de déposer une déclaration préalable de travaux en mairie pour la réalisation d’une plateforme en remblais pour un plateau sportif de tir à l’arc avec une piste accès pompiers au Col Pelletier – Les Gallets - Parcelles B108 – B727 – B1104.

Demande au conseil municipal de l’autoriser à déposer une déclaration préalable de travaux au nom et pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l’obtention de cette autorisation de travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l’urbanisme notamment les articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants,

Vu le projet de réaliser une plateforme en remblais pour un plateau sportif de tir à l’arc au Col Pelletier,

Le Conseil municipal,

Où l’exposé de Monsieur Le Maire,

Et après en avoir délibéré, **à l’unanimité**,

- **Autorise** M. le Maire à déposer et à signer la déclaration préalable de travaux au nom et pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l’obtention de cette autorisation de travaux sus visée.

### **Délibération n° 86-2022**

#### **Objet : Définition des modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d’Urbanisme de Blausasc.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLAUSASC,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l’Urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-45, L. 153-47 et suivants ; ainsi que R.153-20 et suivants ;

**VU** le Plan Local d’Urbanisme de BLAUSASC approuvé par délibération du Conseil Municipal le 27/03/2013 ;

VU l'arrêté n° 60/2022 en date du 24/08/2022 du Maire de BLAUSASC engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de BLAUSASC ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de définir les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme n°1 ;

### **DELIBERE**

**ARTICLE 1 :** Il est décidé des modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme n°1 de BLAUSASC conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

- La durée de la mise à disposition du projet de modification simplifiée est d'un mois. Elle se déroulera du 17 octobre 2022 au 17 novembre 2022 inclus ;
- Le projet de modification simplifiée et les avis des personnes publiques associées qui auront été adressés à la Mairie, seront mis à disposition du public :
  - o A la Mairie de Blausasc, Place Nicole Lottier, du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.
- Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU sera également consultable sur le site internet de la commune de Blausasc ;
- Le public pourra formuler ses observations :
  - o Sur le registre accompagnant le projet de modification simplifiée mis à disposition ;
  - o En adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Maire, Mairie de Blausasc, Place Nicole Lottier, 06440 Blausasc ;
- Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°1 du PLU, les lieux, les jours et heures où le public pourra consulter le projet et formuler ses observations, sera affiché en mairie de Blausasc, et sur les panneaux administratifs, et inséré sur le site internet de la commune, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute sa durée ;
- Cet avis sera en outre publié dans un journal diffusé dans le département.

**ARTICLE 2 :** La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie de BLAUSASC, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, transmis au contrôle de légalité de Monsieur Préfet des Alpes-Maritimes et sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune. Mention de cet affichage sera également insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**ARTICLE 3 :** La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans les 2 (deux) mois à compter de son affichage, de sa publication ou de la notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compte de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

**ARTICLE 4 :** La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif par courrier ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet, dans un délai de 2 (deux) mois à compte de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite de la Mairie si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Michel LOTTIER